
**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 26.079

Le 27 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, M. Nicolas CALBRIX, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoit ARDON par Mme Léa GALLAUZIAUX
Mme Bérénice LHOMME par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Fabienne PINEL par M. Christophe TROYAUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Céline DROUILLARD SOLER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES, SECTION BY N° 273, SITUÉE RUE RENÉ LAENNEC À ROYAN ET BY N° 286 ET N° 346, SITUÉES RUE ALBERT SCHWEITZER À ROYAN, DANS LE LOTISSEMENT MAINE BAGUET 1, APPARTENANT À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LE MAINE BAGUET 1" ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. PAGE

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n° 26.022 du 16 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, pour la somme de 10 euros symboliques, de la parcelle cadastrée section BY n° 345, d'une contenance de 7 307 m², située rue Claude BERNARD, rue René LAENNEC et impasse DUPUYTREN à Royan (mentionnée en bleu sur le plan joint), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces libres du lotissement Maine Baguet 1, appartenant à l'Association Syndicale Libre Maine Baguet 1.

Il a également été approuvé la passation d'un acte en la forme administrative, rédigé par la commune de Royan, pour ladite acquisition.

Lors de la préparation de cet acte il a pu être constaté que trois autres petites parcelles de ce lotissement, cadastrées section BY n° 273 de 76 m², située rue René Laennec, BY n° 286 de 12 m² et n° 346 de 253 m², situées rue Albert Schweitzer à Royan, (mentionnées en violet sur le plan joint) correspondant à une partie de la voirie et des espaces libres du lotissement, doivent elles-aussi faire l'objet d'une acquisition par la Commune de Royan et d'une incorporation dans le domaine public.

Par une promesse de cession en date du 3 avril 2026, Madame Catherine AUBERT, Présidente de l'Association Syndicale Libre Maine Baguet 1, représentant les copropriétaires du lotissement, s'est engagée à céder à la Ville de Royan les trois parcelles précitées, moyennant la somme de 10 € (Dix euros) symboliques.

Afin de concrétiser ces acquisitions et en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions immobilières.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne par délibération la Première Adjointe pour signer l'acte et ce, en présence du Maire, habilité à procéder à l'authentification dudit acte en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour la somme symbolique de 10 € (Dix euros) les parcelles cadastrées section BY n° 273, n° 286 et n° 346 et de désigner Madame la Première Adjointe pour signer l'acte qui sera passé en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le Code de la voirie routière en notamment l'article L.143-3,
- Vu la délibération du bureau de l'Association Syndicale Libre Maine Baguet 1, en date du 24 janvier 2026,
- Vu la délibération n° 26.022 du 16 février 2026,
- Vu la promesse de cession signée par Madame Catherine AUBERT, Présidente de l'Association Syndicale Libre Maine Baguet 1, le 3 avril 2026,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 29-04-2026
DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260427-DCM26-079-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- d'acquérir pour la somme de 10 € (Dix euros) symboliques les parcelles cadastrées section BY n° 273 de 76 m², située rue René Laennec à Royan, BY n° 286 de 12 m² et BY n° 346 de 253 m², situées rue Albert Schweitzer à Royan, correspondant à une partie de la voirie et des espaces libres du lotissement le Maine Baguet 1 à Royan, appartenant à l'Association Syndicale Libre Maine Baguet 1, représentée par sa Présidente Madame Catherine AUBERT, dûment habilitée à l'effet de la présente opération ;
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, qui sera rédigé par la Commune de Royan et dont les frais seront à la charge de la Commune de Royan ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public ;
- d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Céline DROUILLARD SOLER



MISE EN LIGNE LE 29-04-2026

Accusé de réception en préfecture
047-211703061-20260427-DCM26-079-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Accusé de réception en préfecture
047-211703061-20260427-DCM26-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Accusé de réception en préfecture : 18/02/2026

DELIBERATIONS DU BUREAU ASL LE MAINI

EN DATE DU 24 JANVIER 2026

1 Représentation du bureau :

Lors de l'assemblée générale du 08/04/2025, suite à la démission de Monsieur ROBIN ancien président et de Monsieur RUIZ ancien trésorier, il a été procédé à l'article 4 du projet de résolutions, au vote des membres du bureau : Mme AUBERT Catherine, Mme LALLET Sylvie, Mme REAUD Dany, Mr ROUGET Jean-Michel, Mr SARRAZIN Christophe.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés en second vote.

Les membres du bureau peuvent, en leur sein, désigner un Président :
Suite à la démission de Mr ROUGET Jean-Michel du bureau de l'ASL Maine Baguet le 02/05/25
Les membres du bureau ont désigné Mme AUBERT Catherine pour le remplacer à la Présidence qui accepte cette mission.

Conformément à nos statuts, le Président représente officiellement l'Association Syndicale en justice, devant les tiers et tous les services publics. Il signe les actes qui engagent l'Association. Il convoque et préside les réunions du Bureau et de l'Assemblée générale. Il veille à la bonne exécution, par le Bureau, des décisions de l'Assemblée.

2 Incorporation dans le domaine public Lotissement Maine Baguet 1 :

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15/10/2025, après débat, l'assemblée a décidé de procéder à la rétrocession des parties communes et des équipements communs à la Mairie.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés en second vote.

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le 1er Adjoint au Maire, Mr SIMONNET, et des documents annexés, les membres du bureau soussignés donnent à l'unanimité leur accord à Mme AUBERT Catherine pour signer la promesse de cession du lotissement Maine Baguet 1 au profit de la commune de Royan.

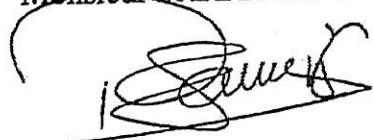
Fait à Royan, le 24/01/2026

Les membres du bureau ASL Maine Baguet 1 :

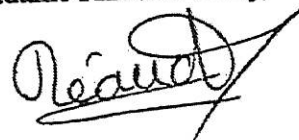
Madame LALLET Sylvie,




Monsieur SARRAZIN Christophe,



Madame REAUD Dany,



Madame AUBERT Catherine



MISE EN LIGNE LE 29-04-2026
PROMESSE DE CESSION

Accusé de réception en préfecture
017-24033551 20260427-DCM26-079-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 29/04/2026

Je soussignée Catherine AUBERT,

Demeurant 13 rue René LAENNEC à ROYAN (17200),

Agissant en ma qualité de Présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Maine Baguet 1",
situé rue Claude BERNARD, rue René LAENNEC et Impasse DUPUYTREN à ROYAN (17200),

Dûment habilitée à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale des propriétaires du lotissement "Maine Baguet 1" en date du 24 janvier 2026, constatant qu'il est bien constitué entre eux une Association Syndicale Libre, qu'ils réitèrent unanimement leur adhésion à ladite Association, qu'ils approuvent unanimement les statuts de ladite Association et qu'ils donnent tous pouvoirs à la Présidente de l'Association Syndicale Libre à l'effet de la présente cession,

- Promet et m'oblige à céder à la commune de Royan, moyennant la somme de 10 € (Dix euros) symboliques, les parcelles de terrain cadastrées section BY n° 273 d'une contenance de 76 m², située rue René LAENNEC à ROYAN (17200), BY n° 286 d'une contenance de 12 m² et BY n° 346 d'une contenance de 253 m², situées rue Albert SCHWEITZER à ROYAN (17200), correspondant à une partie des voiries et espaces libres du lotissement "Maine Baguet 1", sous les charges et conditions ordinaires,
- Indique que les parcelles cadastrées section BY n° 273, n° 286 et n° 346 sont grevées de servitudes pour les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eau pluviale, de gaz, d'électricité et de télécommunications.
- Cède les parcelles dans l'état au jour de la signature de la présente,
- M'engage à :
 - Signer et fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (Statuts de l'Association Syndicale Libre, document autorisant la Présidente de l'Association Syndicale Libre à signer l'acte de vente, etc.) et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (Service Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
 - Livrer les biens libres de toute occupation,
 - Renoncer à recourir à un notaire.

En contrepartie, la commune de Royan s'engage à rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant.

Fait àROYAN....., le31/4/2026.....
(Cachet et signature*)

"lu et approuvé - cession à la somme de dix Euros symboliques"

C. Aubert

* La mention "lu et approuvé - cession à la somme de dix euros symboliques" doit être écrite de la main du promettant avant sa signature.